



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 février 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise la construction d’un bâtiment principal multifamilial composé de 10 logements sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Profondeur minimale d’un lot	Normatif (2021, chapitre 126) COL-4143	30 m	27,42 m
Nombre de portes d’entrée principale		1 seule porte d’entrée desservant l’ensemble des logements en façade avant principale du bâtiment principal	3 portes d’entrée en façade avant principale desservant 3 logements
Accès à une aire de stationnement		Tout accès à une aire de stationnement doit être sensiblement perpendiculaire à la rue (90° ± 10°)	Angle variant entre 40° et 50°

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 542 025 du cadastre du Québec. Il est situé aux 6-1 à 6-7 de la rue Lahaye.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 janvier 2025.

M^e Stéphanie Tremblay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002